

Les phytosanitaires, les bons gestes pour les éliminer...

Depuis 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse a progressivement été interdite, que ce soit pour les collectivités, les professionnels et particuliers.

Seuls les produits de biocontrôle et les produits à faible risque restent autorisés ainsi que ceux utilisables en agriculture biologique. Ils comprennent essentiellement des micro-organismes, des médiateurs chimiques, ou encore des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.



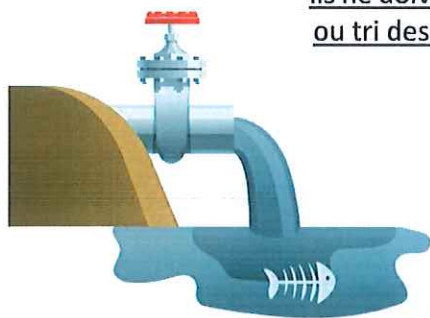
Il n'est pas rare, qu'au détour d'un rangement chez soi, l'on retrouve des produits comme :

- des herbicides, contre les herbes indésirables, dites « mauvaises herbes »,
- des insecticides, contre les insectes,
- des fongicides, contre les maladies causées par les champignons.



Ces produits chimiques usagés sont pour certains des déchets **dangereux pour votre santé et pour l'environnement**. Leur élimination dans les règles de l'art est essentielle.

Ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles (ordures ménagères ou tri des emballages) ni dans les canalisations (WC, évier...).



S'ils sont **déversés dans les canalisations**, ils représentent un risque de **pollution**. Ils pourraient ainsi perturber le fonctionnement de la station d'épuration et ainsi ne pas être traités correctement. Et dans certains cas ils seront rejetés au milieu naturel et les conséquences seront très néfastes sur la faune et la flore.



Il est donc essentiel d'apporter les produits chimiques usagés **en point de collecte ou en déchèterie** afin qu'ils soient valorisés. Conseil pratique, bien visser les bouchons, fermer les couvercles pour éviter tout écoulement et si possible rapporter les dans leur contenant d'origine.



Notre environnement et plus particulièrement notre ressource en eau méritent que nous agissions pour les protéger...

Crédits photos : Ademe, EcoDDS, Freepik.com